



Extrait autorisation  
2009.pnc.aut.22.t

Extrait d'une décision du 30 avril 2009, portant autorisation de prélèvement d'échantillons d'espèces animales

Par décision du directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes en date du 30 avril 2009, la section entomologie de la société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault est autorisée, dans le cadre de leur travail d'étude des insectes, à prélever des insectes, sur les massifs du causse Méjean, de l'Aigoual, du mont Lozère, et du Bougès (Gard et Lozère), du 30 avril 2009 au 31 décembre 2009 selon les prescriptions suivantes :

- L'autorisation est assortie de l'obligation du respect de la réglementation relative à la circulation sur les pistes interdites en zone centrale du parc national des Cévennes ;
- Elle est accordée à la seule fin de l'étude des insectes ;
- Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et aménagement durables du parc national des cévennes ;